



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de
l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la modification du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Vireux-Wallerand (08)**

n°MRAe 2024ACGE85

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 12 juin 2024 et déposée par la commune de Vireux-Wallerand (08), compétente en la matière, relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant que le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vireux-Wallerand (1 894 habitants, INSEE 2021) porte sur les points suivants :

- point 1 : mise en cohérence des règlements écrit et graphique du PLU avec le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Meuse aval révisé en 2022 ;
- point 2 : évolutions mineures du règlement écrit ;
- point 3 : mise à jour des plans de Servitude d'utilité publique (SUP) pour prendre en compte la SUP n°AC1 ;
- point 4 : modification de la liste des emplacements réservés (ER) ;

Point 1 :

Considérant que la mise en cohérence du PLU avec le PPRi Meuse aval fait évoluer les points suivants des règlements écrit et graphique :

- actualisation de la liste des secteurs inondables et des conditions d'occupation des sols dans ces secteurs ;
- ajustement des emprises des secteurs inondables ;

Observant que ces modifications des règlements écrit et graphique permettent de mieux adapter le règlement du PLU au contexte local et d'harmoniser les zones inondables en lien avec le PPRi révisé, sans incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Point 2 :

Considérant que le règlement écrit est modifié de la façon suivante (en complément de certains aspects déjà abordés dans le point précédent) :

- actualisation des articles de référence au code de l'urbanisme (numérotation des articles et/ou contenu) ;

- actualisation des données relatives à la surface au plancher, à l'assainissement autonome et aux conditions relatives aux commerces ;
- suppression de la règle relative au coefficient d'occupation du sol en vue de favoriser la densification du tissu urbain ;
- harmonisation de la réglementation sur les toitures plates ou à faible pente ;

Observant que ces modifications permettent de mieux adapter le règlement au contexte local, sans incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Point 3 :

Considérant la prise en compte de la SUP n°AC1 relative au périmètre classé de 500 m autour de l'Église Saint-Lambert de la commune limitrophe de Montigny-sur-Meuse, ce périmètre impactant en partie le territoire communal de Vireux-Wallerand ;

Observant que cette modification vient effectivement corriger des incohérences manifestes du règlement, sans incidences notables sur l'environnement, le paysage et la santé humaine ;

Point 4 :

Considérant que :

- les emplacements réservés n°1 (rue Mardouilleau – élargissement à 8 mètres) et n°15 (avenue du Général de Gaulle – aménagement du carrefour) sont supprimés ;
- l'emprise de l'emplacement n°6 (chemin rural de la Campagne) est réduite à 731 m² (au lieu de 2 900 m²) ;

Observant que ces modifications ont pour objet de simplifier la lisibilité du PLU, sans incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Vireux-Wallerand (n°08), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Vireux-Wallerand.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Vireux-Wallerand rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 17 juillet 2024

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU